ART. 50 TERDECIES B N° 920

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 920

présenté par M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 50 TERDECIES B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 50 terdecies B, introduit par le Sénat contre l'avis du Gouvernement, qui assouplit la condition géographique applicable aux investissements dans des navires de croisière éligibles aux avantages fiscaux prévus en outre-mer.

L'éligibilité des navires de croisière ayant moins d'un an, il ne semble pas nécessairement opportun de procéder à une telle extension du dispositif sans avoir de premiers retours. Au demeurant, le dispositif existant prévoit déjà une souplesse qui répond aux préoccupations des élus des territoires concernés, et l'administration fiscale a par ailleurs reçu des instructions de souplesse, notamment pour la délivrance des agréments.